

DCM N° 2021-32

Séance du 10 novembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	14
En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Absent	1

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de convocation

04 novembre 2021

Date d'affichage

04 novembre 2021

Présents : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Laurent DUPUY, Ghislain DE ROZIERES, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

Excusée : Madame Véronique ROQUES donne procuration à Madame Céline ESCUDIÉ

Secrétaire de séance : Madame Céline ESCUDIÉ

OBJET : Décision portant institution de la régie location

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du 08/11/2021 de Madame la trésorière de CARAMAN ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations des salles municipales ;

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : locations des salles municipales dont les tarifs figurent en annexe.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie d'AURIAC-SUR-VENDINELLE ;

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000,00 €.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les 3 mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme de Madame la trésorière de CARAMAN.

Article 6 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €.

Article 8 : Les recouvrements des produits seront effectués en chèques ou en espèces contre remise d'une quittance justifiant l'encaissement.

Article 9 : Monsieur le Maire et Madame la trésorière de CARAMAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE de :

- d'APPROUVER la modification de la régie locations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après

le dépôt en Préfecture le

15/12/2021

Et la publication le

15/12/2021



Le Maire,

Roger PEDRERO